

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 11 avril 2023 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD (arrive pour le vote de la délibération n° 2023-15), Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.
Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS (arrive pour le compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire), Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Monsieur François RUCKEBUSCH donne procuration à Monsieur COUPEZ
Madame Patricia HETRU donne procuration à Monsieur CREQUY
Madame Peggy MAHU donne procuration à Madame POUCHAIN
Madame Joëlle GREUET donne procuration à Monsieur MOUND
Monsieur Stéphane HAELEWYCK donne procuration à Monsieur FOULON
Madame Delphine BARBIER donne procuration à Madame DUWICQUET
Monsieur Eric LEBAS donne procuration à Madame LEMAIRE
Monsieur Philippe BELHOSTE donne procuration à Madame LEVRAY
Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur DEREPPER

ABSENTS/EXCUSES :

Monsieur Olivier BRUNET
Monsieur Rodrigues HERMANT
Mme Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Monsieur Philippe CREQUY est élu secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 29

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Finances - Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Intercommunalité - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4) Finances - Compte de Gestion 2022 du budget principal – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 5) Finances - Compte Administratif 2022 du budget principal - Approbation
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Finances - Affectation des résultats 2022 du budget principal – Approbation
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Finances - Budget Primitif 2023 du budget principal
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances - Compte de Gestion 2022 du budget annexe cimetière – Approbation
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 9) Finances - Compte Administratif 2022 du budget annexe cimetière - Approbation
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Affectation des résultats 2022 du budget annexe cimetière - Approbation
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Budget Primitif 2023 du budget annexe cimetière
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances - Contributions directes 2023 – vote des taux
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 13) Finances - Subventions municipales aux diverses sociétés et associations - Passation des conventions d'objectifs
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Finances – Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Finances – Expérimentation Compte Financier Unique (CFU)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 16) Ressources humaines – Personnel communal – Mise à jour du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 17) Personnel communal – Liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 18) Urbanisme – Bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 19) Politique de la Ville – Programme d'actions 2023 – Action portée par l'association Découverte Pêche et Protection des Milieux (DPPM) – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 20) Politique de la Ville – Programme d'actions 2023 – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 21) Politique de la Ville – Programmation d'actions 2023 – Appel à projet « Nos quartiers d'été 2023 » - Action portée par le Centre Social Intergénération – Demande de subvention
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 22) Projet en lien avec le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Demande de subvention du Centre Social Intergénération
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 23) Jeunesse – Colonie PRE d'une colonie PRE
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 24) Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2023/2024 et années suivantes
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins quatre abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Petite remarque sur la décision en date du 3 mars 2023, il s'agit de l'orchestre pour le repas des personnes âgées du 21 octobre 2023 et non pas le goûter. D'autres remarques ? Oui ».

Madame LEVRAY : « Justement au sujet de cette décision, nous avons été étonnés d'apprendre, au travers du site facebook de la ville, que les actions en faveur des aînés sont désormais accessibles à partir de 66 ans alors que c'était 65 ans, je pense, jusqu'à présent. Quelle a été la concertation à ce sujet ? »

Monsieur le Maire : « Quand on réunit la commission adhoc, vous n'êtes pas présente. La décision a été prise par le Maire. Nous avons déjà reculé l'âge d'un an une fois. »

Madame LEVRAY : « Une autre petite question concernant la décision du 7 mars, un avenant concernant une passation de commande de caveaux qui s'élève au nombre de 44 au lieu de 40, on n'aurait pas pu le savoir au moment de passer la commande qu'il en fallait 44 et non 40. »

Monsieur le Maire : « Question suivante. »

Madame LEVRAY : « Vu l'absence de réponse, il n'y aura pas de question suivante. »

Monsieur le Maire : « Je ne vois pas quelle réponse je vais apporter, vous estimez qu'il fallait en commander 44, nous avons fait l'erreur d'en commander 40, je vous laisse à votre libre appréciation. Je ne vois pas ce que je vais répondre d'autre. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe CREQUY en qualité de secrétaire.

FINANCES – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DONT BENEFICIENT LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Rappel des indemnisations des élus votés pour la commune :

| | Nombre d'élus concernés | Indemnité annuelle 2022 / élus | TOTAL |
|--------------------|-------------------------|--------------------------------|------------|
| Maire | 1 | 36 932.64€ | 36 932.64€ |
| Adjoint | 7 | 12 924.78 | 90 473.46€ |
| | 2 | 5 054.82€ | 10 109.64€ |
| Conseiller délégué | 9 | 5 054.82€ | 45 493.38€ |

Pour mémoire, le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués a été fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par délibération n° 2020-29 en date du 10 juillet 2020.

Il convient de rappeler que ces pourcentages n'ont pas été modifiés depuis cette date mais les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Monsieur DEREPPER : « Vous faites référence à une délibération du 10 juillet 2020 où vous aviez voté des indemnités du Maire, 9 adjoints et 9 conseillers délégués. Or, il s'avère qu'aujourd'hui, on voit 7 adjoints et 11 conseillers délégués. Que sont devenus les 2 adjoints déclassés ? Je regarde le site de la ville aujourd'hui, y figurent encore 9 adjoints et 9 conseillers délégués, et sur le tableau nous avons 7 adjoints et 11 conseillers délégués. »

Monsieur le Maire : « C'est 9 adjoints avec une indemnité différente pour deux des adjoints. En fait, ils ont le titre d'adjoint mais ils n'ont pas l'indemnité d'adjoint. »

Madame LEVRAY : « Donc, la délibération est caduque ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Madame LEVRAY : « Si, s'il y a un titre d'adjoint, il doit y avoir l'indemnité qui va avec. »

Monsieur le Maire : « Non. De toute façon, dans la globalité, cela ne change rien, personne n'a été augmenté. Nous n'avons pas augmenté la masse des indemnités, vous êtes bien d'accord ? »

Monsieur DEREPPER : « Il y a un statut qui est attribué, d'adjoint à deux personnes alors qu'ils ne touchent pas les indemnités dues par rapport à cette fonction. »

Monsieur le Maire : « Vous avez entendu protester ? »

Monsieur DEREPPER : « Non, mais les écrits parlent d'eux-mêmes. »

Madame DUWICQUET : « C'est une indemnité annuelle globale et non une indemnité par élu. »

Monsieur DEREPPER : « Nous sommes bien d'accord sur le montant, cela ne change pas, mais sur la dénomination de la fonction. »

Madame DUWICQUET : « Cela ne change rien. »

Monsieur le Maire : « Nous avons bien déclaré 7 indemnités d'adjoint. »

Monsieur DEREPPER : « Oui mais vous déclarez 9 adjoints c'est cela la question. »

Monsieur le Maire : « Ils ont le titre d'adjoint. »

Monsieur DEREPPER : « Ils ont le titre d'adjoint mais pas l'indemnité due à ce rang. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Madame LEVRAY : « Au niveau de la Sous-Préfecture, cela ne pose pas de souci particulier ? »

Monsieur le Maire : « Vous allez à la Sous-Préfecture. Je pense que s'il y avait eu un problème, il y a longtemps que nous aurions eu un retour Madame LEVRAY, cela ne date pas d'hier. Les 2 élus concernés sont là, ils peuvent s'exprimer. »

Monsieur FOULON : « On en a déjà parlé lors du premier conseil d'ailleurs. »

Madame LEVRAY : « Oui mais sur la délibération du mois de juillet, ils étaient bien notés comme adjoints. »

Monsieur le Maire : « Mais ils sont adjoints. Ils n'ont pas l'indemnité d'adjoint mais ils ont le titre. »

Madame MALIDAN : « Je pense qu'il faudra juste corriger et mettre 9 et 9 mais après il n'y a aucune obligation que les adjoints aient les mêmes indemnités. Chaque adjoint peut avoir une indemnité différente. »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas bien. Où est le problème ? »

Monsieur FOULON : « Vous auriez voulu voir 9 au lieu de 7. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas que l'on aurait voulu, vous avez désigné 9 adjoints au niveau de la commune. Les concitoyens longuenessois vous considèrent comme adjoints alors qu'administrativement, vous ne l'êtes pas. »

Monsieur le Maire : « Mais si, c'est financièrement qu'ils ne le sont pas. »

Monsieur BARRET : « Il y a une erreur dans la rédaction. »

Madame LEVRAY : « Il y a bien une erreur dans la rédaction. »

Monsieur BARRET : « Il y a bien 9 adjoints et 9 conseillers délégués, c'est comme cela que cela avait été voté dans la délibération de 2020, mais comme le pourcentage du 8^{ème} et du 9^{ème} adjoint est la même que les conseillers délégués, il y a une erreur, il est noté 7 et 11, c'est bien 9 et 9. En revanche, le montant reste inchangé. »

Madame LEVRAY : « Vous admettez bien qu'il y a une erreur dans la rédaction. C'est bien ce que l'on avait voulu souligner. »

Monsieur BARRET : « C'est bien 9 et 9, en revanche les indemnités restent identiques. »

A l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER), le conseil municipal prend acte des informations ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE – OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

En application du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France sur la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer pour les exercices 2017 et suivants leur a été transmis :

- Tome 1 consacré à la gouvernance, le projet communautaire et la situation financière,
- Tome 2 consacré à l'enquête sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération de la région du Pays de Saint-Omer, qui l'a présenté à l'organe délibérant le 15 mars 2023.

Dès lors, ce rapport a été envoyé par la chambre aux maires de toutes les communes membres de cet organisme. Celui-ci est ainsi soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire : « Le président a fait état de ces rapports lors d'une assemblée à la CAPSO. »

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte des rapports de la CRC.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,
- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Ville pour l'exercice 2022. La section de fonctionnement s'élève à 11 272 627,40 € en recettes et à 8 853 946,72 € en dépenses et la section d'investissement à 6 226 855,31 € en recettes (sans tenir compte de l'excédent d'investissement reporté) et 2 908 199,00 € en dépenses.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| | CA 2021 | CA 2022 | EVOLUTION |
|---|-----------------------|-----------------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général | 1 712 203,53 € | 1 990 088,42 € | 16,23% |
| 012 Charges de Personnel et frais assimilés | 4 739 340,05 € | 4 868 934,99 € | 2,73% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 957 485,36 € | 1 170 511,80 € | 22,25% |
| 66 Charges Financières | 168 919,84 € | 155 842,05 € | -7,74% |
| 67 Charges exceptionnelles | 22 395,34 € | 3 106,40 € | -86,13% |
| 68 Dotation aux amortissements / provisions | 697 007,10 € | 665 463,06 € | -4,53% |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 8 297 351,22 € | 8 853 946,72 € | 6,71% |

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse en 2022 (+ 6,71%).

Entre 2021 et 2022, les charges à caractère général ont progressé (+ 16% soit près de 278 000€).

Nous pouvons noter à titre d'explication les éléments suivants : conclusion d'un contrat de 34 800 € pour une mission concernant l'archivage du patrimoine écrit de la Ville : le tri, le classement ainsi que l'élimination des documents obsolètes. (environ 300 mètres linéaires avant intervention) ; hausse des dépenses en formation extérieures au CNFPT ; location, pose et dépose des illuminations de fin d'année (environ 28 000 €) ; hausse globale de 24 000 € des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies comprenant notamment les manifestations culturelles et les activités à destination des personnes âgées (ces dernières représentent plus de la moitié du total de cet article comptable) ; camion nacelle du service d'éclairage public ayant subi de nombreuses réparations pour un montant total de près de 10 000 € ; 16 100 € de réparations de dommages de la piste d'athlétisme (16 100 €) ; remplacement portique entrée parking stade Jean-Marie Barbier (10 100 €) ; hausse de plus de 20 000 € pour les carburants et combustibles ; augmentation de près de 40 000 € pour le recours à un prestataire de transport de personnes en raison de l'indisponibilité du bus communal pendant l'année 2022.

Entre 2021 et 2022, outre le déroulement de carrière des agents en cohérence avec la politique menée ces dernières années en la matière, l'augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » peut s'expliquer par les éléments suivants : revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3.5 % à compter 1^{er} juillet 2022 ; SMIC revalorisés deux fois en 2022 ; recrutement de 2 contrats parcours emploi et compétence ; recrutement d'un apprenti supplémentaire.

Les autres charges de gestion courante ont quant à elles augmenté de plus de 22 % soit plus de 213 000 € en lien principalement avec la hausse des subventions au CCAS et aux associations.

Recettes de fonctionnement :

| | CA 2021 | CA 2022 | EVOLUTION |
|--|------------------------|------------------------|--------------|
| 70 Produits des services, du domaine | 260 172,27 € | 389 172,12 € | 49,58% |
| 722 Travaux en régie | 67 633,14 € | 32 571,54 € | -51,84% |
| 73 Impôts et taxes | 577 657,34 € | 552 627,05 € | -4,33% |
| 731 Fiscalité locale | 4 677 274,37 € | 4 875 964,82 € | 4,25% |
| 74 Dotations et participations | 4 794 164,10 € | 4 864 025,96 € | 1,46% |
| 75 Autres produits de gestion courante | 165 686,68 € | 356 815,96 € | 115,36% |
| 013 Atténuation de charges | 121 120,18 € | 159 458,92 € | 31,65% |
| 76 Produits financiers | 2 865,93 € | 2 284,74 € | -20,28% |
| 77 Produits exceptionnels | 32 390,97 € | 39 706,29 € | 22,58% |
| 78 Reprises sur provisions | 127 207,50 € | | |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 10 826 172,48 € | 11 272 627,40 € | 4,12% |

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (parts forfaitaire et péréquation) : 1 884 209 € en baisse de 37 324 € en 2022,
- la dotation de solidarité urbaine : 2 731 466 €, en hausse de 54 857 € par rapport à la dotation 2021,
- les contributions directes : 4 318 221 € en augmentation de 165 181 € par rapport à 2021.

Le résultat de fonctionnement diminue ainsi de 4,35 % entre 2021 et 2022 et s'établit à 2 418 680,68 €.

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :

| | CA 2021 | CA 2022 | EVOLUTION |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| 1068 Excédent fonctionnement capitalisés | 179 572,15 € | | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 835 169,94 € | 592 000,00 € | -29,12% |
| 20 Immobilisations incorporelles | 200 827,25 € | 269 640,13 € | 34,26% |
| 204 Subventions d'équipement versées | 34 135,00 € | 5 937,00 € | -82,61% |
| 21 Immobilisations corporelles | 525 796,50 € | 1 235 069,63 € | 134,89% |
| 23 Immobilisations en cours | 2 930 281,57 € | 553 219,77 € | -81,12% |
| 26 Participations | 400,00 € | | |
| 27638 – Autres établissements publics | | 150 000,00 € | |
| 458 Opérations sous mandats | 17 403,13 € | | |
| 040 Opérations d'ordre (trx régie + subv) | 72 948,94 € | 65 910,22 € | -9,65% |
| 041 Opérations d'ordre (patrimoniales) | 176 507,53 € | 36 422,25 € | -79,37% |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 4 973 042,01 € | 2 908 199,00 € | -41,52% |

Les principales dépenses d'investissement en 2022 ont concerné :

| Libelle du compte | Objet | Montant |
|---|---|------------|
| Frais d'études | | |
| | Diagnostic amiante post Adap dans les bâtiments communaux | 16 354,80 |
| | Application décrets tertiaire | 17 546,63 |
| | 1er acompte étude géotechnique de conception phase projet construction d'un complexe sportif Maillebois | 9 594,00 |
| | Étude thermique et de faisabilité technico-économique pour la mise en place d'une géothermie à la salle de sport Maillebois | 3 857,40 |
| Installations générales, agencements, aménagements des constructions | | |
| | Fourniture et pose de revêtements de sols école Verlaine - tranche optionnelle 1 | 142 202,94 |
| | Préau pour groupe scolaire pasteur | 19 896,00 |
| | Aménagement local Alsh Pasteur | 19 700,00 |
| | Réaménagement sanitaires Alsh Pasteur | 4 200,00 |
| Travaux divers de voirie | | |
| | Réfection de voiries dont : | 374 177,58 |
| | Interventions ponctuelles en voirie et réseaux aménagement chemin du plateau des Bruyeres | 272 283,04 |
| | Interventions ponctuelles en voirie et réseaux-réfection de voiries rue Eugène Delacroix | 82 277,90 |
| | Signalisation horizontale pistes cyclables avenue León Blum | 19 616,64 |
| Installations de voirie | | |
| | Glissières de sécurité pour chemin du plateau des Bruyeres | 16 454,21 |
| Autres installations, matériel et outillage techniques | | |
| | Machine combinée bois | 18 348,00 |
| | Acquisition tondeuse autoportée pour le service espaces verts | 41 280,00 |
| Matériel de transport | | |
| | Acquisition véhicule pour le service espaces verts | 29 031,08 |
| Matériel de bureau et matériel informatique | | 62 083,03 |

| | | |
|---|--|------------|
| Constructions | | |
| | <u>Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux dont :</u> | |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Verlaine | 2 064,00 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage salle de sports Maillebois | 4 424,40 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage ateliers route de Wisques | 2 580,00 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage resto du cœur impasse Guy Mollet | 8 043,00 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage maison concierge rue Brueghel | 7 637,52 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Blériot | 972,00 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage centre culturel Lamartine | 31 859,52 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage médiathèque | 1 514,40 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage hôtel de ville | 2 380,80 |
| | Travaux rénovation toitures multi support étanchéité et bardage école Verlaine | 81 007,39 |
| Autres immobilisations financières – Autres établissements publics | | |
| | Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe cimetièrre | 150 000,00 |
| <u>Restes à réaliser des années antérieures</u> | | |
| | | |
| Frais d'études | Audit énergétique écoles Verlaine-Blériot-centre-Sand et Pasteur | 21 569,40 |
| | | |
| Frais d'études | Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Quentin | 34 093,72 |
| | | |
| Frais d'études | Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif | 99 838,66 |
| | | |
| Installations générales | | |
| | Remplacement du groupe d'eau glacée salle des fêtes | 33 420,00 |
| | Renouvellement centrale système de sécurité incendie de la salle des fêtes | 38 081,64 |
| | | |
| | Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la maison des associations | 1 318,85 |

| | | |
|----------------------------------|---|------------|
| | Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école maternelle Blériot | 2 471,88 |
| | | |
| | Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans l'école primaire centre-Pasteur-Verlaine-Sand-Blum | 5 334,71 |
| | | |
| | Fourniture et pose de revêtements de sols école Blum | 28 635,58 |
| | | |
| | Fourniture et pose de portillons et installation de systèmes de contrôle d'accès par visiophones dans les groupes scolaires | 73 996,80 |
| | | |
| | Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le centre d'activités Saint-Quentin et centre culturel Lamartine | 2 799,11 |
| | | |
| | Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans la salle des sports des chartreux - complexe des bruyères – Maillebois - Léo Lagrange | 6 193,38 |
| | | |
| | Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le chalet de morbier | 2 239,10 |
| | | |
| | Exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau dans le centre social | 309,68 |
| | | |
| Réseaux de voirie | | |
| | Création d'un réseau d'assainissement chemin du plateau des Bruyeres | 108 863,08 |
| | | |
| Réseaux d'électrification | Interventions sur candélabres | 20 197,74 |
| | | |
| Constructions | Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum | 107 356,68 |
| | | |
| | Préau pour l'école Blum | 18 720,00 |
| | | |
| | Restauration de l'église Saint-Quentin | 249 178,41 |

Le remboursement du capital de la dette a représenté 589 985 € en 2022.

Recettes d'investissement :

| | CA 2021 | CA 2022 | EVOLUTION |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------|
| 10222 FCTVA | 425 442,69 € | 571 534,35 € | 34,34% |
| 10223 Taxe aménagement | 26 729,78 € | 23 079,43 € | -13,66% |
| 1068 Excédent fonctionnement capitalisés | 2 100 000,00 € | 2 400 000,00 € | 14,29% |
| 13 Subventions d'investissement | 862 538,03 € | 544 032,82 € | -36,93% |
| 16 Emprunts et cautionnements | 2 680,00 € | 2 002 030,00 € | 74602,61% |
| 21 Immobilisations corporelles | 4 004,10 € | 99,00 € | |
| 458 Opérations d'investis. sous mandat | 17 403,13 € | | |
| 040 Opérations d'ordre (amortis., cession) | 599 141,48 € | 649 657,46 € | 8,43% |
| Opérations d'ordres (patrimoniales) (041) | 176 507,53 € | 36 422,25 € | -79,37% |
| Excédent investissement | 2 197 672,22 € | 1 439 076,95 € | -34,52% |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 6 412 118,96 € | 7 665 932,26 € | 19,55% |

Les principales recettes d'investissement en 2022 sont l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021 de 2,4 M€, l'opération d'ordre d'amortissement et de cession des immobilisations (649 657,46 €), un emprunt de 2 M€, l'excédent d'investissement (1,4 M€), des subventions d'investissement à hauteur de 544 032,82 € et le F.C.T.V.A pour 571 534,35 €.

Au global, les résultats se résument comme suit :

- excédent de la section d'investissement de 4 757 733,26 € en 2022, ce qui compte tenu de restes à réaliser en dépenses de 1 604 945,89 € et en recettes de 622 624,07 € donne un excédent de financement de la section d'investissement de 3 775 411,44 €,
- excédent 2022 de la section de fonctionnement de 2 418 680,68 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 331 786,81 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 750 467,49 €.

Madame LEVRAY : « Pas de question mais une remarque. Nous avons des dépenses d'investissement qui sont en baisse de 40,52 %, cela semble vertigineux alors que les recettes, elles, ont augmenté de pratiquement 20 %. Nous avons toujours considéré que thésauriser sur le dos du contribuable n'était pas très judicieux alors qu'il y a tant à faire sur la commune. On prétend régulièrement que la commune est riche, voire très riche, on le voit là avec un excédent de plus de 3 700 000 €, pour rappeler que c'est une commune riche et ce sont ses habitants qui sont pauvres, ce qui vous permet d'avoir une DSU importante et depuis deux mandats et demi, nous avons l'impression que rien ne se fait et qu'il faut tout mettre sous le matelas. »

Madame DUWICQUET : « C'est votre jugement. Cela me dérange un petit peu que vous puissiez dire que la population est pauvre, je trouve que c'est un peu réducteur par rapport aux longuenessois. Mais je m'en tiendrais surtout, et comme vous étiez présente à la formation finances, à ce qu'a pu nous dire le formateur lors de cette formation finances, c'est-à-dire que nos comptes et notre budget étaient très bien gérés au niveau de la commune et je m'arrêterai un petit peu à cela. Je pense qu'aujourd'hui, on peut investir et c'est tant mieux et on le fait. »

Madame LEVRAY : « - 40 % cette année. »

Madame DUWICQUET : « Dans les - 40 %, vous voyez aussi qu'il y a un emprunt qui a été fait de 2 000 000 €, vous l'avez comptabilisé je l'espère ? C'est quand même une grosse différence. »

Monsieur le Maire : « Entre 2021 et 2022, les investissements ont augmenté de 22 %, ils n'avaient jamais augmenté autant. Effectivement, nous sommes à 7 000 000 € mais il y a 2 000 000 € qui ont été pris mais qui ne sont pas dépensés, ils sont affectés pour les gros projets. »

Madame LEVRAY : « Un seul gros projet. »

Monsieur le Maire : « Vous avez vu la liste de ce qui a été fait. Je vous renverrai à notre document de campagne, prenez un stabilo et vous verrez que nous avons réalisé pratiquement 95 % de ce que nous avons annoncé. Reprenez. »

Madame LEVRAY : « Sur ce qui ne coûte pas cher. »

Monsieur le Maire : « Ce qui ne coûte pas cher. Boulodrome : 400 000 €. Le centre technique va s'élever à plusieurs millions d'euros. La salle de sports. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas fait. »

Monsieur le Maire : « Quoi c'est en projet. Vous savez très bien que cela a été annoncé et vous savez très bien que le centre technique va être réalisé. Vous nous reprochez de faire la salle de sports à 4 000 000 €, vous nous avez dit l'autre jour que si c'était vous, vous auriez renoncé. »

Madame LEVRAY : « Je pense qu'elle coûtera bien plus cher que les 4 000 000 € annoncés. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai demandé l'autre jour votre avis, vous nous avez dit que vous auriez renoncé. Aujourd'hui, vous nous dites que nous n'investissons pas assez et vous, vous l'avez écrit, vous auriez renoncé à faire la salle de sports, à un moment, on ne comprend pas bien. »

Madame LEVRAY : « Renoncer à un projet ne veut pas dire ne pas en mettre d'autres en place. »

Monsieur le Maire : « Nous en avons mis d'autres. Prenez le boulodrome à 400 000 €, ce n'est pas un investissement ? Le centre technique va coûter plusieurs millions, ce n'est pas un investissement ? »

Madame DUWICQUET : « Nous restons sur des projets de la majorité. »

Monsieur le Maire : « Les locaux de LNA, cela fait 15 ans qu'ils attendent après leurs locaux, ils viennent d'avoir leurs locaux. Reprenez en référence notre document de campagne, prenez un stabilo jaune et vous verrez que la page sera pratiquement pleine de jaune. »

Madame DUWICQUET : « Après je pense qu'il est convenable de répondre par rapport justement à ces dépenses d'investissement. Ces dépenses qui ont été projetées en 2021 et ces sommes ne peuvent pas être reportées tous les ans parce que les projets n'ont pas été mis en place. Cela a déjà été projeté et c'est aussi la raison de cette baisse mais cela vous le savez depuis le temps que vous participez à toutes ces commissions finances. »

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, le conseil municipal sous la présidence de Mme DUWICQUET (M. le Maire étant sorti pour le vote) moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) arrête les résultats définitifs avant affectation tels que repris ci-dessus.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION

Il convient, après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif, de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022. Le compte administratif 2022 présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 418 680,68 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 331 786,81 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 750 467,49 €.

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) décide d'affecter le résultat de fonctionnement tel que résumé ci-dessous :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------------|--|
| Résultat excédentaire de l'année 2021 | + 1 439 076,95 € |
| Excédent de financement de l'exercice | + 3 318 656,31 € |
| Restes à réaliser en dépenses | - 1 604 945,89 € |
| Restes à réaliser en recettes | + 622 624,07 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | Excédent de financement de 3 775 411,44 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-----------------------|
| Excédent de l'exercice 2022 cumulé | 3 750 467,49 € |
| Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 2 100 000,00 € |
| Soit un excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 | 1 650 467,49 € |

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 s'élève à 12 890 000 € et la section d'investissement à 7 435 000 € pour la partie dépenses et 11 580 000 € pour la partie recettes, soit un budget total de 20 325 000 € pour les dépenses et 24 470 000 € pour les recettes.

Ainsi, le budget primitif 2023 est présenté en sur-équilibre pour la section d'investissement conformément aux articles L1612-6 et L1612-7 du CGCT.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|---|------------------------|------------------------|--------------|
| 011 Charges à caractère général | 2 701 523,35 € | 2 821 980,00 € | 4,46% |
| 012 Charges de Personnel et frais assimilés | 5 000 000,00 € | 5 150 000,00 € | 3,00% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 1 373 476,65 € | 1 308 520,00 € | -4,73% |
| 66 Charges Financières | 170 000,00 € | 170 000,00 € | |
| 67 Charges exceptionnelles / spécifiques | 6 000,00 € | 275 000,00 € | 4 483,33% |
| 68 Dotation amortissements et provisions | 675 000,00 € | 814 500,00 € | 20,67% |
| 023 Virement section investissement | 2 100 000,00 € | 2 350 000,00 € | 11,90% |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 12 026 000,00 € | 12 890 000,00 € | 7,18% |

Recettes de fonctionnement :

| | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|--|------------------------|------------------------|--------------|
| 70 Produits des services, du domaine | 203 197,50 € | 312 630,00 € | 53,86% |
| 722 Travaux en régie | 100 000,00 € | 50 000,00 € | -50,00% |
| 73 Impôts et taxes | 561 266,00 € | 528 967,05 € | -5,75% |
| 731 Fiscalité locale | 4 763 979,00 € | 5 042 500,00 € | 5,85% |
| 74 Dotations et participations | 4 792 374,69 € | 4 899 323,32 € | 2,23% |
| 75 Autres produits de gestion courante | 151 921,26 € | 193 262,00 € | 27,21% |
| 013 Atténuation de charges | 93 600,00 € | 80 000,00 € | -14,53% |
| 76 Produits financiers | 2 228,74 € | 2 050,14 € | -8,01% |
| 77 Produits exceptionnels | 25 646,00 € | 40 800,00 € | 59,09% |
| 78 Reprises sur provisions | | 90 000,00 € | |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 1 331 786,81 € | 1 650 467,49 € | 23,93% |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 12 026 000,00 € | 12 890 000,00 € | 7,18% |

Le budget 2023 est en augmentation de 7,18 %.

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- la dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire et péréquation) : 1 887 679 €,
- la dotation de solidarité urbaine : 2 788 109 €,
- les impôts directs locaux : 4 580 000 € (selon état n°1 259 com).

Le budget 2023 prévoit un virement à la section d'investissement à hauteur de 2,35M€.

Les dépenses et recettes d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses d'investissement :

| | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|--|------------------------|-----------------------|----------------|
| 13 Remboursement de subventions | | 25 000,00 € | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 592 000,00 € | 742 000,00 € | 25,34% |
| 20 Immobilisations incorporelles | 819 131,80 € | 332 320,00 € | -59,43% |
| 204 Subventions d'équipement versées | 70 135,00 € | 94 953,50 € | 35,39% |
| 21 Immobilisations corporelles | 2 677 013,05 € | 2 949 020,61 € | 10,16% |
| 23 Immobilisations en cours | 6 774 720,15 € | 1 396 760,00 € | -79,38% |
| 276 Autres créances immobilisées | 150 000,00 € | | |
| 040 Opération d'ordre (travaux régie) | 125 000,00 € | 90 000,00 € | -28,00% |
| 041 Opérations d'ordre (patrimoniales) | 350 000,00 € | 200 000,00 € | -42,86% |
| <i>Reste à réaliser dépenses</i> | | 1 604 945,89 € | |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 11 558 000,00 € | 7 435 000,00 € | -35,67% |

Recettes d'investissement :

| | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|---|------------------------|------------------------|--------------|
| 10222 FCTVA | 584 893,41 € | 250 180,27 € | -57,23% |
| 10226 Taxe aménagement | 23 079,43 € | 23 387,00 € | 1,33% |
| 1068 Excédent fonctionnement capitalisés | 2 400 000,00 € | 2 100 000,00 € | -12,50% |
| 13 Subventions d'investissement | 1 833 950,21 € | 25 000,00 € | -98,64% |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 2 002 000,00 € | 2 000,00 € | -99,90% |
| 024 Cession d'immobilisations | 170 000,00 € | 430 000,00 € | 152,94% |
| 2315 Installations, matériels et outillages | | 325,40 € | |
| 276 Autres immobilisations financières | | 18 750,00 € | |
| 040 Amortissement immobilisations | 655 000,00 € | 800 000,00 € | 22,14% |
| 041 Opérations d'ordres (patrimoniales) | 350 000,00 € | 200 000,00 € | -42,86% |
| 021 Virement section fonctionnement | 2 100 000,00 € | 2 350 000,00 € | 11,90% |
| <i>R001 – Excédent investissement</i> | 1 439 076,95 € | 4 757 733,26 € | 230,61% |
| <i>Reste à réaliser recettes</i> | | 622 624,07 € | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 11 558 000,00 € | 11 580 000,00 € | 0,19% |

Les principales opérations pour la section d'investissement étaient présentées dans le rapport d'orientation budgétaire 2023 :

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX/PROJETS | MONTANT ESTIMÉ TTC |
|---|---------------------------|
| Enveloppe pour études paysagères et étude de faisabilité géothermie pour le future complexe sportif | 70 000,00 € |
| Changement des menuiseries dans les groupes scolaires Pasteur, Verlaine et Sand | 25 000,00 € |
| Finalisation des travaux réhabilitation énergétique (relance lot menuiseries et avenant lot bardage) du groupe scolaire Léon Blum | 200 000,00 € |
| Honoraires complémentaires du Maître d'œuvre pour finalisation des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum | 6 000,00 € |
| Travaux de clôture au niveau de la route (réhausse du mur en briques existant) du groupe scolaire Pasteur | 10 000,00 € |
| Création d'un clos couvert isolé au boulodrome du stade des Chartreux | 400 000,00 € |
| Remplacement de modulaires vestiaires du stade Jean-Marie Barbier | 200 000,00 € |
| Entretien des sols et des équipements dans les salles de sports | 160 000,00 € |
| Changement des menuiseries de la salle des fêtes | 50 000,00 € |
| Travaux de remplacement de la toiture verrière de la salle des fêtes | 200 000,00 € |
| Travaux sur système de désenfumage de la salle des fêtes | 22 000,00 € |
| Changement de menuiseries dans les chaufferies | 30 000,00 € |
| Création de zones de lavage et stockage aux ateliers de la Mairie | 35 000,00 € |
| Dotations pour travaux d'entretien du chalet de Morbier | 40 000,00 € |
| Travaux d'aménagement parc de Média'tour | 50 000,00 € |
| Pose de citernes de récupération des eaux pluviales + pompe pour l'ancien cimetière | 35 000,00 € |
| Travaux d'aménagement des allées + création d'une place centrale à l'ancien cimetière | 100 000,00 € |
| Programme annuel de travaux de toitures dans les bâtiments communaux | 240 000,00 € |
| Programme annuel de travaux de menuiseries dans les différents bâtiments communaux | 150 000,00 € |
| Remplacement véhicules équipes peinture et ilotage | 75 000,00 € |

| | |
|---|--------------|
| Provision pour remplacement du bus scolaire | 130 000,00 € |
| Travaux de renforcement du réseau des poteaux incendie | 20 000,00 € |
| Travaux de mise en place d'aires de jeux sur la commune | 150 000,00 € |
| Pose de containers pour les besoins de stockage des associations | 15 000,00 € |
| Travaux de réfection de voiries suivant validations de la commission (en plus d'une enveloppe de 100 000 € à prévoir en section de fonctionnement) | 300 000,00 € |
| 1ère tranche de travaux de réhabilitation de voirie de l'avenue Léon Blum | 200 000,00 € |
| Provision pour interventions sur réseau assainissement | 100 000,00 € |
| Travaux de création de liaisons douces | 26 000,00 € |
| Travaux de modifications du talus autour de la salle des fêtes | 15 000,00 € |
| Acquisition d'une nouvelle tondeuse pour le stade des chartreux | 60 000,00 € |
| Acquisition d'une tondeuse auto portée en remplacement d'une existant | 45 000,00 € |
| Dotation pour interventions ponctuelles urgentes sur candélabres d'éclairage public | 33 000,00 € |
| Dotation pour programme annuel de renouvellement du parc d'éclairage public | 160 000,00 € |
| Enveloppe pour acquisition de nouvelles décorations de fin d'année (remplacement décors poteaux) | 15 000,00 € |
| Provision pour achat de podiums | 25 000,00 € |
| Achat logiciel avec portail famille pour le pôle jeunesse affaires scolaires | 50 000,00 € |
| Achat matériel éducatif informatique groupes scolaires (TBI...) | 27 000,00 € |
| Achat mobilier et matériel de bureau groupes scolaires | 17 000,00 € |
| Achat mobilier et équipements Chalet de Morbier | 10 000,00 € |
| Acquisition de système de projection pour la salle du conseil municipal, la salle des fêtes et d'un équipement pour les visioconférences dans la salle de réunion du 3e étage | 30 000,00 € |

Le financement des investissements sera assuré par un virement de 2,1 M€ du compte administratif 2022 à la section d'investissement et par un autofinancement de la section de fonctionnement de 2,35M€.

Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, travaux de l'église Saint-Quentin, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école Blum, création d'un complexe sportif, développement de la vidéoprotection, aménagement paysager de l'ancien cimetière, aménagement du parc de Média'Tour et du Bois de la Garenne, création d'une maison de quartier Salamandre...

Monsieur le Maire : « Encore un investissement. Sylvia, veux-tu intervenir sur le budget en suréquilibre en investissement ? »

Madame SCOTEE : « C'est un article du CGCT qui le prévoit. Comme on avait délibéré sur le mode de gestion en AP-AE/CP (Autorisations de Paiement-Autorisations d'Engagement/Crédit de Paiement), cela s'adapte aux projets pluriannuels. Nous proposons de ne pas l'équilibrer dans le sens où au niveau des dépenses, on ne peut pas inscrire en investissement des projets à venir prochainement, ce n'est pas imminent. Du coup, on va les inscrire après dans les enveloppes si cela est pluriannuel en AP-AE/CP selon le type de dépense à venir. Cela va permettre également en fin d'année au niveau du compte administratif d'avoir un taux de consommation plus sincère. Lorsqu'on équilibre le budget en recettes et dépenses, on est obligé de venir gonfler les articles, on va avoir un taux de consommation réaliste. »

Madame LEVRAY : « J'ai tout à fait compris l'analyse qui en a été faite, c'est pour cela qu'on a une dépense d'investissement qui est en baisse de 35 % et qui fait bien peur. En revanche, en face de cela, puisque l'on va fonctionner en AP/CP, pourquoi n'a-t-on pas un tableau qui nous prévoit justement ces dépenses de manière pluriannuelle. Nous avons des projets pluriannuels mais nous n'avons pas les dépenses qui vont en face et la manière dont elles vont être réparties sur un certain nombre d'années. »

Madame SCOTEE : « Ce sera fait. »

Monsieur le Maire : « Avant, il n'y avait même pas de plan pluriannuel, donc maintenant nous avons avancé, cela va être fait, on va mettre des chiffres en face. Avant, rien n'était programmé. »

Madame SCOTEE : « Une délibération sera prise pour fixer l'AP avec un échéancier sur plusieurs années, cela permettra de réajuster au cas où on n'aurait pas prévu une augmentation au départ. »

Madame LEVRAY : « C'est bien pour cela qu'au tout début du mandat, j'avais justement proposé que l'on fonctionne en AP/CP, c'est moi qui en avais fait la proposition. »

Monsieur le Maire : « Extraordinaire. Il faudra que je regarde mon document pour voir si vous l'avez inscrit. »

Madame LEVRAY : « Relisez les comptes-rendus des conseils municipaux et vous verrez que je l'ai proposé et vous m'aviez même répondu à l'époque, c'est nous qui commandons, on fait ce que l'on veut. »

Madame DUWICQUET : « Vous avez une bonne mémoire. »

À la suite de l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, le conseil municipal moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) approuve le vote du budget primitif 2023, et conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles,
- Investissement : 7,5% des dépenses réelles.

FINANCES – COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE - APPROBATION

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives aux charges et produits rattachés,

- statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE - APPROBATION

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du budget annexe cimetière pour l'exercice 2022.

La section de fonctionnement s'élève à 30 035,21 € en recettes et à 23 037,36 € en dépenses et la section d'investissement à 150 000,00 € en recettes.

La synthèse s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| | CA 2021 | CA 2022 |
|---|--------------------|--------------------|
| 011 Charges à caractère général (stock) | 21 922,74 € | 23 037,25 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 0,03 € | 0,11 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 21 922,77 € | 23 037,36 € |

Les dépenses de fonctionnement ont concerné :

- le remboursement de la ville pour les sarcophages vendus pour 15 300 €,
- un achat de 20 cavurnes avec plaques et cailloux d'ornement pour 5 537,11 €,
- un arrondi de T.V.A. pour 0,11 €,
- une annulation du stock initial de sarcophages et cavurnes pour 2 200,14 €.

Recettes de fonctionnement :

| | CA 2021 | CA 2022 |
|---|--------------------|--------------------|
| 70 Produits des services, du domaine | 21 265,03 € | 18 216,69 € |
| 013 Atténuation de charges (stock) | 2 200,14 € | 6 026,12 € |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 4 250,00 € | 5 792,40 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 27 715,17 € | 30 035,21 € |

Les recettes 2022 ont concerné :

- la vente de sarcophages « ville » pour 15 300,00 €,
- les ventes de cavurnes du budget annexe pour 2 916,69 €,
- un excédent de fonctionnement reporté pour 5 792,40 €,
- la constatation du stock final de cavurnes pour 6 026,12 €.

Recettes d'investissement :

| | CA 2021 | CA 2022 |
|--------------------------------------|---------------|---------------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 150 000,00 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 0,00 € | 150 000,00 € |

La recette d'investissement a concerné l'avance de trésorerie d'un montant de 150 000,00 € du budget principal au budget annexe cimetière afin de financer le programme de fourniture et pose de sarcophages.

Au global, les résultats se résument comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 1 205,45 € ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 5 792,40 € donne un excédent total de fonctionnement de 6 997,85 €,
- Excédent de financement de la section d'investissement de 150 000,00 €.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, le conseil municipal, sous la présidence de Mme DUWICQUET (M. le Maire étant sorti pour le vote), à l'unanimité, arrête les résultats définitifs 2022 avant affectation tels que repris ci-dessus.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE - APPROBATION

Il convient, après l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif, de statuer enfin sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget annexe cimetière.

Le compte administratif 2022 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 205,45 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 5 792,40 € donne un excédent total de fonctionnement de 6 997,85 €.

Aussi, suite à l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, le conseil municipal décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---------------------------------------|--|
| Résultat excédentaire de l'année 2022 | 150 000,00 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | Excédent de financement de 150 000,00 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-------------------|
| Excédent de l'exercice 2022 cumulé | 6 997,85 € |
| Affectation qui tient au minimum compte des restes à réaliser de la section d'investissement pour l'apurement du déficit par l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 0,00 € |
| Soit un excédent de fonctionnement reporté au BP 2023 | 6 997,85 € |

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE - APPROBATION

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 cimetière s'élève à 169 500 € la section d'investissement à 150 000 €, soit un budget total de 319 500 €.

La synthèse du fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

| | BP 2021 | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 011 Charges à caractère général | 29 702,74 € | 170 000,14 € | 169 376,12 € | -0,37% |
| 65 Autres charges gestion courante | 97,26 € | 19,86 € | 43,88 € | 120,95% |
| 66 Charges Financières | 100,00 € | 30,00 € | 30,00 € | 0,00% |
| 67 Charges exceptionnelles | 100,00 € | 50,00 € | 50,00 € | 0,00% |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | 30 000,00 € | 170 100,00 € | 169 500,00 € | -0,35% |

Recettes de fonctionnement :

| | BP 2021 | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 70 Produits des services, du domaine | 25 000,00 € | 20 333,00 € | 19 917,00 € | -2,05% |
| 013 Atténuation de charges (stock) | 750,00 € | 143 974,60 € | 142 585,15 € | -0,97% |
| 002 Excédent fonctionnement reporté | 4 250,00 € | 5 792,40 € | 6 997,85 € | 20,81% |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 30 000,00 € | 170 100,00 € | 169 500,00 € | -0,35% |

Le budget 2023 est stable par rapport à 2022 (-0,35%) et comprend une enveloppe financière de 150 000 € pour le programme de fourniture et pose de nouveaux sarcophages.

Le stock ne concerne que les biens acquis par ce budget annexe (cavernes et sarcophages).

La synthèse de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement :

| | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 0,00 % |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 0,00 % |

Recettes d'investissement :

| | BP 2022 | BP 2023 | EVOLUTION |
|--------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 150 000,00 € | | |
| R001 - Excédent investissement | | 150 000,00 € | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 150 000,00 € | 150 000,00 € | 0,00% |

La section d'investissement du budget primitif 2023 cimetièrre s'élève à 150 000 € et correspond à l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetièrre. Cette avance est remboursable dès l'exercice 2023 et à hauteur de 18 750 € par an sur une durée de 8 ans.

À la suite de l'avis favorable de la commission finances du 30 mars 2023, le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du budget primitif 2023 pour le budget annexe cimetièrre.

FINANCES – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 – VOTE DES TAUX

Vu l'avis des commissions des finances réunies les 1er et 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2023-4 en date du 14 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

Il appartient au conseil municipal de fixer les différents taux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) pour l'année 2023.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par un transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Qui plus est, conformément à l'article 1640G du code général des impôts, depuis 2021, le taux foncier bâti des communes est l'addition du taux communal de foncier bâti et du taux du Département (22,26%). Les communes doivent ainsi voter leur taux TFPB, en tenant compte de ce transfert de fiscalité.

En 2022, le conseil municipal a voté 41,23 % en TFPB et 53,82 % en TFPNB.

| Taux communaux | Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) |
|----------------|--|---|
| 2020 | 18,97% (0%) | 53,82% (0%) |
| 2021 | 41,23% (0%) | 53,82% (0%) |
| 2022 | 41,23% (0%) | 53,82% (0%) |

En ce qui concerne la taxe d'habitation (T.H.), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de T.H. à leur valeur de 2019 soit 18,81 %.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019.

Toutefois, à partir de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH concernant les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La THS est due :

- pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation, hors résidence principale,
- pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, **associations et organismes privés** et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics autres que ceux visés à l'article 1408 II 1° du code général des impôts.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties se substituant à la TH comme impôt "pivot" pour l'application de ces règles, c'est-à-dire qu'une collectivité ne peut pas voter une augmentation du seul taux de TH. Elle doit modifier aussi à la hausse au moins son taux de foncier bâti.

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'exercice 2023 et communiqué par les services fiscaux est de 4 580 330 €.

Monsieur DEREPPER : « Monsieur le Maire, je ne pense pas que l'on peut se glorifier de ne pas augmenter les contributions directes puisque l'augmentation des bases sera de 7,1 % qui générera des recettes supplémentaires avec tous les excédents que nous venons de constater. Nous pensons qu'un geste fort pour diminuer notablement la hausse de chaque contribuable serait de bon augure dans la commune. Je sais que nous sommes dans un contexte inflationniste et que la commune subit également de fortes augmentations notamment dans le domaine des énergies. »

Monsieur le Maire : « Vous voyez, vous êtes logique dans les deux sens. »

Monsieur DEREPPER : « Tout à fait, néanmoins avec le matelas que nous connaissons et les 7 % d'augmentation. »

Monsieur le Maire : « Qui n'est pas du fait de la commune. »

Monsieur DEREPPER : « On est d'accord. »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez dit avant moi que nous nous attendons sur le plan énergétique à une augmentation. Nous avons décidé de continuer à investir, contrairement à ce qui peut être dit. J'ai vu et lu des budgets où les investissements allaient plutôt être ralentis. Nous investissons et on nous dit même que nous sommes fous de faire la salle de sports. Malgré tout, nous maintenons nos investissements mais de là à baisser la fiscalité, c'est prendre un risque même si je sais que ce n'est pas facile pour le tout un chacun, le quotidien, on le sait, ce n'est pas simple. Les 7 % des bases vont exercer une influence sur le citoyen lambda, c'est compliqué. Sur le plan énergétique, on ne sait pas du tout quelle sera notre facture. Si on veut continuer à pouvoir malgré tout

investir, c'est ce que vous nous demandez, il faut quand même que l'on maintienne une forme de cap. Je repense tout à l'heure à la ville riche, je ne sais pas qui dit que nous sommes une ville riche, en tout cas, ce n'est pas nous, parce que je l'ai déjà dit, je prends une expression, si on était moins pauvre on serait plus riche, Lapalisse en dirait autant. Nous avons effectivement une DSU très importante qui malheureusement coïncide aussi avec une forme de précarité dans les quartiers politique de la ville mais que, si nous n'avions pas cette précarité, aujourd'hui, c'est 3 000 000 € que nous aurions en dotation. Donc, on ne peut pas dire que nous sommes riches quand il nous manque 3 millions sur 12 millions. Malgré tout, avec 3 millions en moins en dotation que l'on aurait si nous n'étions pas en situation de précarité sur certains quartiers, nous arrivons malgré tout à investir. »

Monsieur DEREPPER : « Les 3 750 000 €, c'est ce qu'il nous reste aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Soit on augmente la fiscalité, soit on baisse les investissements. Contrairement à ce que vous dites, on continue à investir mais de là à baisser le taux d'imposition avec la conjoncture énergétique qui est la nôtre, cela nous semble extrêmement difficile. Je rappellerai que la dernière augmentation remonte à 2011 de 1 %. De 2011 à 2022, il y a eu une seule augmentation de 1 %. »

À la suite du débat d'orientations budgétaires 2023, de l'avis des commissions des finances réunies les 1er et 30 mars 2023, le conseil municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 18,81% (taux voté en 2019 et figé jusqu'en 2022),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,23% (18,97% + 22,26%),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,82%

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023 AUX ASSOCIATIONS – PASSATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

La séance ouverte, l'assemblée est informée qu'après consultation et avis des commissions affaires scolaires, culture, sport et finances, il est proposé de voter, tel que repris ci-après, le montant des subventions à accorder aux associations au titre de 2023.

A. SUBVENTIONS RECURRENTES ET NOUVELLES 696 211,00 €

| | |
|---|---------------------|
| <u>Services généraux des administrations publiques locales</u> | 166 805,00 € |
| Amicale du Personnel Communal | 42 000,00 € |
| Comité des Fêtes | 120 000,00 € |
| Entente Colombophile | 205,00 € |
| Médailleurs du Travail de Longuenesse | 1 600,00 € |
| Comité de Jumelage | 3 000,00 € |
| <u>Sécurité</u> | 150,00 € |
| Prévention Routière (1) | 150,00 € |

| | |
|--|--------------------|
| <u>Enseignement - Formation</u> | 38 996,00 € |
| Délégation Education Nationale (UDDENDA) | 220,00 € |
| <u>Coopérative école maternelle :</u> | |
| - Maternelle Blériot | 480,00 € |
| <u>Coopératives classes regroupées :</u> | |
| - Primaire Centre | 1 280,00 € |
| - Primaire Pasteur | 1 232,00 € |
| - Primaire Blum | 2 336,00 € |
| - Primaire Sand | 2 512,00 € |
| - Primaire Verlaine | 1 360,00 € |
| Coopérative Scolaire de l'IME - OCCE 62 | 1 240,00 € |
| Foyer Coopératif du Collège Blaise Pascal | 800,00 € |
| Foyer Socio-Educatif du Collège de la Morinie | 800,00 € |
| Association Usagers des Cantines Ecoles Publiques de Longuenesse | 21 908,00 € |
| <u>USEP :</u> | |
| - Primaire Blum | 686,00 € |
| - Primaire Sand | 670,00 € |
| - Primaire Verlaine | 1 222,00 € |
| Association Sportive Collège Blaise Pascal | 1 250,00 € |
| Association Sportive Lycée Blaise Pascal | 1 000,00 € |

| | |
|--|---------------------|
| <u>Culture - Vie Sociale - Jeunesse - Sports et Loisirs</u> | 227 930,00 € |
| Association Education Physique et Gymnastique Volontaire | 2 050,00 € |
| JSL Football | 70 000,00 € |
| Club des Jeunes (judo et tennis) | 3 000,00 € |
| Longuenesse Basket Club | 32 000,00 € |
| Stade Longuenessois | 11 000,00 € |
| Amicale Laïque (sections sportives) : | |
| - Pétanque | 1 800,00 € |
| - Tennis de Table | 10 000,00 € |
| - Volley-Ball | 2 500,00 € |
| - Gymnastique | 5000,00 € |
| - Longuenesse Nature Aventure (L.N.A.) | 3 000,00 € |
| Tir Sportif de Longuenesse | 11 000,00 € |
| Longuenesse BMX | 10 000,00 € |
| Association Hand-Ball Maillebois | 28 000,00 € |
| Association Guillaume Tell | 1 000,00 € |
| Badminton Longuenessois | 2 500,00 € |
| Longuenesse Malafoot | 6 000,00 € |
| Budo Ju Jutsu | 1 400,00 € |
| Les Zooks Lovers | 1 000,00 € |
| Longuenesse Futsal Club | 11 000,00 € |
| Passionnément Country et Line Dance 62 | 900,00 € |
| Just a Cowboy Country Dancer's | 500,00 € |
| Société de Chasse de Longuenesse | 400,00 € |
| Sport Adaptés Audomarois | 500,00 € |
| Association Sportive Handicapés Physiques (1) | 250,00 € |
| La Marche Pépère | 900,00 € |
| Amis Cyclotouristes du Pays de Saint-Omer | 1 500,00 € |
| Audomarois Capoeira | 675,00 € |
| Office Municipale de la Culture (OMC) | 3 100,00 € |
| Cercle d'Echecs | 1 250,00 € |
| Amicale de l'Harmonie Municipale de Saint-Omer | 3 500,00 € |
| All La Bagarnette : Danses Folkloriques | 500,00 € |
| Créargile 219 | 1 000,00 € |
| Atelier Théâtre Face et Cie | 605,00 € |
| Association d'Action Educative - AAE | 100,00 € |

| | |
|---|---------------------|
| <u>Santé et Action Sociale</u> | 261 930,00 € |
| Entraide Addict | 820,00 € |
| Audomarose (1) | 1 000,00 € |
| Association Cœur Toujours (1) | 250,00 € |
| Association Donneurs de Sang de l'Audomarois | 1 300,00 € |
| Club 3ème Age | 1 700,00 € |
| Association Bethléhem | 400,00 € |
| Secours Catholique (antenne locale) (1) | 200,00 € |
| Comité de Solidarité Longuenessois | 1 500,00 € |
| Comité Croix Rouge Française | 1 200,00 € |
| Maison des Aveugles (1) | 110,00 € |
| APF France Handicap | 100,00 € |
| Association des Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Saint-Omer | 260,00 € |
| Association Usagers Centre Social Intergénération (1) | 250 000,00 € |
| Société Nationale Entraide Médailleurs Militaires | 90,00 € |
| Accueil de l'Audomarois | 400,00 € |
| Bien Vieillir | 200,00 € |
| Association du Lotissement Delta | 1 000,00 € |
| La Mélodie des Aviateurs | 1 100,00 € |
| Association Nationale des Visiteurs de Prison | 300,00 € |

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| <u>Action Economique</u> | 400,00 € |
| Association Chemin de Fer Touristique | 400,00 € |

(1) Les associations concernées par cette annotation ont remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de leur dossier.

***NB :** il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant pas au vote pour cette subvention.*

Les associations recevant plus de 23 000 € doivent également passer une convention annuelle d'objectifs, cela concerne :

- * Amicale du Personnel Communal,
- * J.S.L. Football,
- * Longuenesse Basket Club,
- * Association Handball Maillebois,
- * Comité des fêtes,
- * Association des usagers du Centre Social Intergénération.

B. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**1 760,00 €**

| | |
|------------------------------|------------|
| Budo Ju Jutsu | 560,00 € |
| La Marche Pépère | 200,00 € |
| Comité Croix Rouge Française | 1 000,00 € |

TOTAL GENERAL (A + B)**697 971,00 €**

Pour mémoire, en 2022 les montants des subventions votés s'élevaient à 654 871 € (conformément aux délibérations 2022-27 et 2022-12) dont 20 100 € de subventions exceptionnelles.

Toutefois, les montants réellement versés se sont élevés à 768 786.89 € dont 15 222.89 € de subventions exceptionnelles.

Madame LEVRAY : « J'ai relevé un certain nombre de bizarreries que j'ai trouvé en étudiant les dossiers de demande de subvention. Nous avons un certain nombre de subventions d'associations qui n'ont pas fourni un dossier complet. Nous sommes presque trois mois après la date limite d'envoi des dossiers. S'il y a une raison telle qu'une assemblée générale qui n'a pas eu lieu, on peut le concevoir. En revanche, pour les autres associations qui n'ont pas de motif particulier, je suis étonnée qu'on les retrouve encore dans ce tableau. Autre bizarrerie, une association où le président et le trésorier sont la même personne. Une association caritative dont les bénéficiaires s'acquittent d'une cotisation. Certaines associations ont beaucoup d'argent placé sur des livrets alors qu'un fonds de roulement n'est pas toujours nécessaire quand il n'y a pas de salarié. Une association prévoit des dons dans son budget prévisionnel, un certain nombre de bizarreries que j'ai relevées. Ensuite, je reviendrai sur une association qui est l'APF, qui ne se voit dotée que de 100 €, alors que ses bénévoles rendent de grands services à la commune en participant aux réflexions sur les aménagements à venir pour les personnes à mobilité réduite, voire en fournissant des documents bien utiles à l'élaboration de ces aménagements futurs. Je trouve que c'est bien peu de reconnaissance. Ensuite, je suis étonnée d'avoir encore, dans les demandes de subvention, la cantine, puisque nous savons que cette association va être bientôt dissoute et qu'il y a des réserves importantes sur un livret. Pourquoi ne pas puiser sur ce livret puisqu'à la dissolution de cette association, cet argent va être redistribué, donc pourquoi ne pas puiser dedans ? On a aussi le Comité des Fêtes qui demande une subvention de 120 000 € alors qu'il affiche un total d'actifs de 240 000 €. Est-ce qu'il y a des nouveaux projets en cours qui justifient cette demande ? Le centre social qui a ouvert une antenne aux Berceaux qui est très appréciée, je ne peux pas voter mais je peux en parler Monsieur MOUND, je ne vois pas ce qui m'en empêche, je ne peux pas voter mais je peux en parler. »

Madame DUWICQUET : « Normalement non. Je ne vais pas vous répondre pour le Comité des Fêtes, je laisserai la parole à d'autres mais vous ne pouvez pas intervenir sur une association dans laquelle vous faites partie et moi non plus je ne pourrais pas intervenir sur le centre social, nous sommes toutes les deux dans le conseil d'administration. »

Monsieur le Maire : « Madame la Présidente, lorsqu'elle siégeait encore au sein du conseil municipal, dénonçait le fait qu'en commission d'attribution des subventions, que l'on puisse parler particulièrement d'une association, quelle qu'elle soit. »

Madame LEVRAY : « Il y a deux associations pour lesquelles nous souhaitons apporter un vote négatif. Si je peux me permettre de continuer sur la dernière partie de cette délibération, en 2022, vous faites état de 654 871 € de subventions votées et d'un versement total d'environ 769 000 €. Peut-on avoir le détail de ces versements puisqu'ils n'ont fait l'objet d'aucun vote, ce supplément de 114 000 €. »

Madame DUWICQUET : « Je vais vous répondre tout de suite. Nous avons au cours de l'année revotée de nouvelles subventions dont les dossiers n'avaient pas été actés au moment des subventions. Sylvia, je ne sais plus lesquelles. Cela fait quand même partie des subventions que vous avez votées. »

Madame LEVRAY : « Il est noté que le montant des subventions votées s'élève à 654 000 €, c'est voté. »

Madame SCOTEE : « Le montant réellement versé est de 768 000 € soit 120 000 € de plus que ce qui a été voté, c'est simplement le montant réellement versé qui comprend la subvention du Comité des Fêtes qui a été votée en 2021. C'est la délibération de 2021 dont le montant de 120 000 € n'a pas été versé mais qui a été versé en 2022 à l'appui de cette délibération de 2021, c'est la raison pour laquelle vous avez un montant versé plus élevé. »

Monsieur le Maire : « Ce ne sont pas trop des bizarreries, c'est clair. »

Madame DUWICQUET : « Tout s'explique. »

Madame LEVRAY : « Tout s'explique à condition de poser les bonnes questions. »

Madame DUWICQUET : « Ce sont des choses qui ont été votées. »

Monsieur le Maire : « On aurait même pu les poser en commission. »

Madame DUWICQUET : « On ne peut pas vous laisser dire que c'est de l'argent qui a été dépensé sans avoir été voté, cela a été voté Madame LEVRAY, vous avez participé au vote. »

Monsieur le Maire : « Vous énoncez des bizarreries sans jamais cibler précisément l'association donc nous ne pouvons pas répondre. Ce que je peux vous dire avant de laisser la parole à Delphine DUWICQUET, c'est de dire que je me félicite qu'avec le groupe majoritaire, et c'est reconnu partout sur le territoire, que la ville de Longuenesse est une commune proche de ses associations et j'en suis le premier très satisfait. »

Madame LEVRAY : « Nous ne remettons absolument pas en cause ceci, étant bénévole dans de nombreuses associations, je sais comment cela fonctionne aussi, je sais comment les bénévoles doivent se décarcasser pour faire fonctionner leurs associations, donc je n'ai absolument rien contre les associations, seulement, il y a des questions qui peuvent être posées et qui se posent. »

Monsieur le Maire : « On ne peut pas répondre. Vous avez énoncé une liste de bizarreries sur des associations sans les citer. Comment voulez-vous que l'on réponde ? »

Madame DUWICQUET : « Vous évoquez le retard dans le renvoi des dossiers. Effectivement, cela est récurrent chaque année, nous avons des associations qui rendent plus ou moins en retard leur dossier, dont des associations qui emploient du personnel rémunéré, on va aussi parler de ces associations-là. Néanmoins, l'idée de la majorité n'est pas de dire qu'à partir du moment où les dossiers ne sont pas renvoyés en temps et en heure, on éjecte ou on refuse tout subventionnement. Simplement comme l'a dit Monsieur le Maire, les associations sont gérées par des bénévoles et je pense qu'ils ont le droit par rapport aux actions qu'ils mènent d'avoir un peu de retard et cela, on peut leur permettre. Il y a des retards dans le renvoi des dossiers. Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de certaines pièces, je l'ai dit à plusieurs reprises dans la délibération, tant que ces pièces ne seront pas renvoyées, la subvention ne sera pas versée, donc je pense que les choses sont claires. C'est notre position, à nous, majorité, de permettre aux associations d'avoir ce retard pour fonctionner, de laisser aux bénévoles cette latitude. Ce serait un peu grotesque de leur dire qu'à partir de telle date, c'est terminé, vous n'avez pas renvoyé votre dossier donc la subvention ne sera pas versée. C'est notre choix. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais saluer au passage, Sylvia SCOTEE, qui reçoit individuellement les associations même une fois que la date est passée. Un budget n'est pas à la portée de tout le monde. Merci Sylvia ainsi que son service pour l'aide apportée aux subventions. On pourrait être radical en disant que le dossier n'est pas reçu, si on faisait comme cela, il y en a qui souffrirait, même de grosses associations. Merci à Sylvia de pouvoir permettre aux associations de remettre leur dossier et de ne pas dire radicalement c'est le 9 janvier au soir tout est clos. On revient, on aide pour que ces associations puissent continuer à fonctionner. »

Madame DUWICQUET : « Vous évoquez ensuite un dossier où le président et le trésorier sont la même personne. C'est votre jugement propre de dire que ce n'est pas normal. Toute association demande un accusé de réception à la Sous-Préfecture. Si celle-ci la valide, en quel honneur pouvons-nous refuser que cette association ait le même président et trésorier ? »

Monsieur le Maire : « Dans les statuts de la loi 1901, c'est autorisé. La loi 1901, vous la connaissez mieux que nous. »

Monsieur FOULON : « Cumuler les fonctions de président et trésorier c'est parfaitement légal et rien n'interdit expressément à une association de faire un don à une autre, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est dans association.gouv, je viens de le voir. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas parlé de don d'une association. »

Monsieur FOULON : « Si je viens d'aller chercher l'information sur internet pour une association qui prévoit de faire un don. »

Madame LEVRAY : « J'ai parlé d'une association qui mettait dans son budget prévisionnel la réception d'un don, je ne sais pas de qui vient ce don. »

Monsieur FOULON : « C'était une étrangeté ou une bizarrerie. »

Madame LEVRAY : « Dans un budget prévisionnel un don, cela me paraissait bizarre. »

Monsieur FOULON : « C'est autorisé. Elle peut en recevoir et elle peut en donner. »

Madame DUWICQUET : « Si quelqu'un lui a promis un don, c'est bien pour elle. »

Monsieur le Maire : « Donc, président et trésorier, vous le saviez, on peut être président et trésorier d'une même association. Comme je sais que l'on doit être très carré administrativement parlant, j'ai regardé le vote, pour les deux associations pour lesquelles vous votez contre, on pourrait ne pas les retirer et voter les subventions une par une, j'ai contrôlé. On va essayer de nous éviter cela mais vous qui êtes puriste, normalement si vous retirez deux subventions de l'ensemble, on doit les voter une par une. On ne peut pas être puriste le lundi et ne pas vouloir l'être le mardi. Je vous propose d'échapper au vote de la liste de chaque subvention et d'accepter, comme on l'a fait effectivement l'année dernière, comme on nous dit parfois que nous ne sommes pas dans les clous ou on ne nous a pas donné la parole, nous sommes très vigilants et j'ai contrôlé, on devrait voter subvention par subvention. Vous êtes d'accord pour retirer ces deux subventions, même si on m'a fait remarquer que ce n'est pas dans les règles. Personne n'est opposé ? Quelles sont les subventions que vous voulez que l'on retire ? On vote l'ensemble moins les deux subventions, c'est votre règle à vous, la preuve c'est que je viens de vous dire qu'on devrait les voter une par une, c'est soit la globalité, soit une par une.

Madame LEVRAY : « Vous savez bien que cela fait des années que nous fonctionnons comme cela. »

Monsieur le Maire : « On vous écoute, quelles sont les sanctionnées ? »

Madame LEVRAY : « Ce ne sont pas des sanctions mais un vote contre, nous votons contre la subvention à la cantine et contre la subvention au comité des fêtes. »

Monsieur le Maire : « Subvention à la restauration scolaire, on vote tous ensemble, donc 4 oppositions. Comité des fêtes, oppositions ? abstentions ? 4 oppositions. On vote pour l'ensemble des autres subventions. Oppositions ? abstentions ? je vous remercie. Pour la restauration scolaire, c'est un prorata et l'association ne va pas se sauver avec l'argent qui reste, on le sait très bien. »

Madame LEVRAY : « On le sait aussi. »

Monsieur le Maire : « L'opposition de principe, j'essaie de comprendre sur la restauration scolaire, elle est de principe. Il n'y a rien qui fonde de ne pas voter pour. »

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité, moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER votent contre les subventions à l'association des usagers des cantines des écoles publiques de Longuenesse et au Comité des Fêtes), décide :

- de se prononcer sur les attributions des subventions aux associations reprises ci-dessus, en partie A, pour un montant total de 696 211.00 €, article 65748 du budget Ville,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs pour les associations percevant plus de 23 000 €,
- d'accorder les subventions exceptionnelles pour un montant de 1 760 €, reprise en partie B, article 65748 du budget Ville. Ces subventions sont votées pour un montant maximal et le montant réel sera versé sur présentation des justificatifs nécessaires.

À l'exception des conseillers municipaux ci-après qui n'ont pas pris part au vote pour les associations dans lesquelles ils exercent la fonction de membre du conseil d'administration :

Office Municipal de la Culture : *Mme LEMAIRE, Mme BARBIER, M. LEGROIS, M. BRUNET*
Mme BERNARD, Mme NIVERT, Mme DELTOUR, Mme HETRU

Club du 3ème Age : *Mme DEWINTRE*

A.L. Gymnastique : *Mme HETRU*

Comité de Jumelage : *M. BRUNET, Mme POUCHAIN, Mme LECOUSTRE*

Comité de Solidarité Longuenessoise : *Mme LEMAIRE, Mme BARBIER*

Association des Usagers du Centre Social Intergénération : *Mme DUWICQUET, Mme LEVRAY*
Mme BERNARD, M. FOULON, M. BRUNET,
M. COUPEZ, M. MOUND

Médaillés du Travail : *M. CREQUY*

Comité des Fêtes : *Mme DUWICQUET, M. BRUNET, Mme BARBIER, Mme LEMAIRE,*
M. ROUSSEL, Mme DELTOUR, Mme NIVERT, Mme LECOUSTRE, Mme HETRU

Longuenesse Basket Club : *Mme MALIDAN*

APEI : *Mme LEVRAY*

Association Delta : *Mme BERNARD*

FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALES (CCAS) – ANNEE 2023

Comme évoqué lors du débat d’orientations budgétaires réalisé le 14 mars 2023, compte tenu du résultat de l’exercice budgétaire 2022 du CCAS et afin de lui permettre de mettre en œuvre les actions prévues, il est proposé de voter une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 de 235 000,00 € au CCAS de Longuenesse.

La dépense sera inscrite au budget primitif à l'article 657362.420.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la subvention accordée au CCAS de Longuenesse.

FINANCES – EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 ouvre, jusqu'au 30 avril 2023, une nouvelle période de candidature à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3). Le dispositif de recensement des candidatures, à déposer avant le 30 juin 2023, repose sur un formulaire en ligne à compléter par les collectivités candidates.

Les collectivités admises à candidater à l'expérimentation du CFU doivent remplir deux conditions à savoir :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57,
- Dématérialiser les documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

La candidature à l'expérimentation du CFU pour le budget principal emporte automatiquement celle des budgets annexes éligibles. Ainsi, pour la commune de Longuenesse, les budgets éligibles sont le budget principal et le budget annexe cimetière géré en M4.

Après la clôture de la période de candidatures, soit début juillet, une campagne de fiabilisation des candidatures reçues sera menée, afin d'arrêter la liste des candidats qui sera soumise à la validation des Ministres. Cette liste fera l'objet d'un arrêté ministériel officialisant l'acceptation des nouveaux expérimentateurs.

Conformément au I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue, durant la période de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Les objectifs du CFU sont :

- Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux,
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires,
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable. Pendant la phase de préparation du CFU, l'ordonnateur et le comptable décident, à leur convenance, de confectionner un CFU provisoire pour vérifier grâce à un contrôle automatisé la cohérence de leurs données d'exécution budgétaire respectives. En vue du vote de l'assemblée délibérante, les deux acteurs confectionnent un CFU définitif qui doit comprendre 4 parties, à savoir :

- 1) Informations générales et synthétiques,
- 2) Exécution budgétaire,
- 3) Etats financiers,
- 4) Etats annexes.

Madame DUWICQUET : « Cette délibération démontre bien la volonté, on peut le souligner, l'engagement des services, dans l'évolution de tout ce qui pourra être fait au service comptable. Après l'expérimentation de la M57 pour laquelle le service comptable était volontaire et aujourd'hui, de nouveau, les services sont volontaires pour cette expérimentation de ce CFU. C'est effectivement à noter. »

Madame LEVRAY : « Concrètement, qu'est-ce que cela va amener de plus. A partir du moment où on s'est lancé dans la M57, pourquoi ne pas continuer dans cette voie ? Est-ce que cela va apporter un avantage particulier à la commune ? »

Madame SCOTEE : « Cela va éviter déjà d'avoir les deux documents administratifs, le compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion chez le comptable. »

Monsieur le Maire : « Cela ne remplace pas la M57. Cela n'a rien à voir. »

Madame SCOTEE : « C'est la continuité. »

Monsieur le Maire : « C'est un outil supplémentaire à la M57. On peut le traduire comme cela. »

Madame SCOTEE : « C'est la continuité de la M57. Pour les collectivités, ce sera ensuite obligatoire à l'avenir. Cela va simplifier. Nous aurons un seul document, je pense que le travail pourra se faire dans l'année avec les services de la trésorerie. Aujourd'hui, on travaille souvent en fin d'année pour l'élaboration du compte administratif et du compte de gestion. Je pense qu'au fil de l'année, nous aurons des échanges avec la trésorerie pour que les deux concordent, tout au moins le document unique, entre notre logiciel interne chez nous et le leur Hélios. »

Madame LEVRAY : « Merci beaucoup pour ces précisions. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature à l'expérimentation du CFU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dont un modèle est annexé à la délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2023,

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance et valider la mise à jour du tableau des emplois comprenant des postes à supprimer suite à des réorganisations liées à des changements de postes, départ en retraite ou mutation :

- 1 emploi d'assistante RH
- 1 emploi de secrétaire
- 1 emploi de responsable des bâtiments
- 1 emploi d'agent polyvalent
- 1 emploi d'agent chargé de l'entretien du chalet de Morbier

A noter également que l'emploi de responsable menuisier a été transformé en emploi d'agent chargé de la menuiserie depuis le 01/01/2023.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la mise à jour du tableau des emplois.

PERSONNEL COMMUNAL – LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 avril 2023,

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

| Emplois | Obligations et contraintes liées à l'octroi du logement |
|---|---|
| <i>Gardien du complexe sportif Bruyères</i> | <i>Présence obligatoire pour ouverture et fermeture du complexe du lundi au dimanche Surveillance et sécurité des lieux</i> |

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

| Emplois | Obligations et contraintes liées à l'octroi du logement |
|---------------------------------------|---|
| <i>Gardien du stade des Chartreux</i> | <i>Présence lors de manifestations Être à disposition ponctuellement des utilisateurs en dehors des heures de travail</i> |

L'avantage sera calculé selon l'évaluation forfaitaire établi sur la base d'un barème correspondant à huit tranches de revenus ; les forfaits sont revalorisés chaque année. Le forfait logement intègre la valeur du logement ainsi que les charges suivantes : eau, gaz, électricité, chauffage, garage du véhicule. Il convient de noter que les forfaits sont réévalués au 1er janvier de chaque année, et qu'ils ne constituent que des montants minimaux pour l'évaluation (articles 5 et 7 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2002).

Madame DUWICQUET : « Gardien du complexe sportif non Maillebois mais des Bruyères, il y a une erreur. »

Madame LEVRAY : « Etant donné l'erreur dans la délibération, qui assure le gardiennage de la salle Maillebois ? Il n'y a plus personne ? »

Madame DUWICQUET : « Non, je viens de vous dire que c'était une erreur. »

Madame LEVRAY : « Oui mais du coup, il n'y a plus personne parce qu'avant il y avait quelqu'un qui était donc logé et qui maintenant est en retraite, mais plus personne n'assure le gardiennage de la salle. »

Monsieur le Maire : « Non. Nous attendons la nouvelle salle avec le logement pour lequel vous n'étiez pas d'accord pour mettre un gardien. Nous attendons la nouvelle salle avec le nouvel appartement. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de service et d'occupation précaire avec astreinte,
- d'autoriser la prise des décisions individuelles d'attribution et tout acte correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Acquisitions :

Néant

Cessions :

Une parcelle cadastrée AM 664 d'une contenance de 100 m² jouxtant la propriété de M. et Mme SIMON Jacques 16 rue Brueghel a été vendue 2000 € actée par la délibération 2021-52 DGSCB du 07/07/2021.

Une partie de la parcelle cadastrée AY 477 d'une contenance de 50 m² jouxtant la propriété de M. SANSOUSSY Dylan 9 rue Gaston Brogniart a été vendue 1000 € actée par la délibération 2022-11 DGSCB du 17/03/2022.

En application de la réglementation susvisée, le conseil municipal à l'unanimité approuve le bilan tel qu'indiqué ci-dessus des acquisitions et cessions immobilières pour 2022.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D' ACTIONS 2023 – ACTION PORTEE PAR L'ASSOCIATION DECOUVERTE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX (DPPM) – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du contrat de ville signé entre l'Etat et l'intercommunalité, l'association DPPM a déposé une action avec une demande de financement de la commune.

L'action déposée s'intitule « Famille hors les murs, retour à la nature ». Un partenariat avec le centre social intergénération sera développé.

L'objectif de l'action est de permettre aux familles de consolider leurs liens, la mixité sociale, l'éducation à l'environnement, favoriser le retour à la nature afin de sortir du virtuel et de lutter contre la sédentarité en proposant la (re)découverte d'espaces connus ou mal connus.

Le coût prévisionnel s'élève à 25 313 €.

Pour réaliser cette action, l'association sollicite auprès de la ville une subvention d'un montant de 3 525 €. Elle a sollicité une subvention de 7 500 € auprès de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 3 525 € pour l'association pour l'action « Famille hors les murs, retour à la nature »,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D' ACTIONS 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a été signé le 28 mai 2015 par l'État, la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais, les villes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Inspection Académique, le Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignation, le Procureur de la République, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les bailleurs sociaux concernés par les quartiers prioritaires.

Avec la création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, il s'est étendu avec l'intégration du quartier politique de la ville d'Aire sur La Lys.

Ce contrat affiche les enjeux et objectifs pour les quartiers prioritaires de notre territoire.

La Ville de LONGUENESSE a, concernant la programmation 2023, déposé un dossier intégrant la thématique éducation sport jeunesse, un autre concernant la parentalité et les droits sociaux et le dernier intégrant le lien social, la citoyenneté et la participation des habitants.

Dossier n° 1 : Accompagnement à la scolarité

L'objectif de cette action est d'offrir un espace d'accueil, de travail et d'épanouissement aux enfants après l'école, d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s), et de poursuivre les relations entre les différents partenaires qui contribuent à l'éducation des enfants sur le territoire.

Cette action est une reconduction. Elle consiste en un accueil périscolaire de 16 heures à 18 heures à la Maison de Quartier Salamandre. En 2022, ce sont, en moyenne, une dizaine d'enfants qui ont participé à l'action.

Le coût de l'action est de 17 850 € dont 11 070 € d'achats et de prestations et 6 700 € de frais de personnel. A cela s'ajoute 80 € de valorisation.

L'action sera financée à hauteur de 3 000 € par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), 2 868 € par la CAF et 11 982 € par la Ville.

Dossier n° 2 : « Vacances en famille à Morbier »

Ce projet a pour objectif de créer du lien social, de rompre l'isolement, des habitants du quartier Salamandre, d'offrir la possibilité de partir en vacances, renforcer les liens parents/enfants et d'impliquer les familles dans l'organisation du séjour à Morbier (organisation du séjour, préparation des activités...)

Le budget total de l'opération est de 22 442,29 € dont 18 160 € d'achats et prestations de service et 4 102,29 € de charges de personnel auxquels s'ajoutent 180 € de valorisation.

L'action serait financée à hauteur de 9 170 € par l'ANCT, 5 250 € par la CAF (REAPP) et 8 022,29 € par la Ville.

Dossier n° 3 : « Mon quartier potager »

Ce projet a pour objectif de créer du lien social, d'impliquer les habitants de Salamandre au sein de leur quartier, créer des carrés potagers mis à la disposition des habitants.

Le budget total de l'opération est de 15 601,02 € dont 12 000 € d'achats et prestations de service et 3 421,02 € de charges de personnel et 179,97 € de valorisation.

L'action serait financée à hauteur de 6 000 € par Flandre Opale Habitat et 9 601,02 € par la Ville.

Madame LEVRAY : « Oui ce sont trois très beaux projets mais pourquoi sont-ils limités au seul quartier Salamandre tous les trois ? »

Madame BERNARD : « La politique de la ville, ce n'est pas Salamandre, je connais bien le projet. Il est tout à fait ouvert à tous les quartiers. Il y a des enfants de Salamandre, de la Verte Ecuelle et des enfants du Fort Maillebois, même quelques enfants de Saint-Exupéry. Donc, il s'agit d'un groupe conséquent d'enfants. On peut les voir le mercredi et le samedi au niveau du canal. »

Madame LEVRAY : « On ne parle pas de cela, on parle des trois projets sur lesquels il est bien noté que c'est pour les habitants du quartier Salamandre. »

Madame BERNARD : « Les deux autres actions. Il semble logique, quand on regarde le quartier Salamandre, qu'il y a un manque. Il y a aussi le fait que les enfants sont accueillis dans l'école Blériot. Cela a ajouté un dynamisme qui n'existait pas auparavant, je trouve qu'il y a beaucoup de contacts et qu'il y a besoin d'agrandir le projet. »

Madame LEVRAY : « Je ne mets pas du tout en cause le projet, j'ai d'ailleurs dit qu'il s'agissait de très beaux projets et il est vrai que ce quartier en a besoin mais pourquoi le restreindre uniquement à ce quartier ? »

Madame BERNARD : « Ce sont les jeunes qui sont aussi impliqués. Ceux qui accueillent les enfants ont à cœur de faire beaucoup d'actions. On a organisé les actions nichoirs avec la LPO, ils ont fait beaucoup de choses. Cela se présente comme cela, les parents sont très impliqués, cela aussi il faut peut-être le dire pour le suivi du périscolaire, les parents sont très concernés et c'est peut-être une nouveauté par rapport à des actions qui sont mises en place soit là, soit Maillebois ou d'autres lieux. Il faut dire les choses quand les parents s'impliquent. »

Monsieur FOULON : « Pour le dossier n° 1, accompagnement à la scolarité, sur le quartier Maillebois, il y a le même dispositif au niveau du centre social. Vacances en famille, le même dispositif existe également au centre social, plus pour les enfants de Maillebois, il n'est pas fermé. Mon quartier potager, je pense que c'est également pour dynamiser le quartier. »

Monsieur le Maire : « On aurait pu poser la question inverse. Pourquoi jusqu'à maintenant les actions qui sont les mêmes, accompagnement à la scolarité, vacances en famille et mon quartier potager qui existaient à Maillebois, étaient seulement pour pratiquement les personnes du secteur ? »

Madame LEVRAY : « Non, là c'est écrit, rompre l'isolement des habitants du quartier Salamandre, c'est écrit en toutes lettres, c'est cela qui me chiffonne un petit peu. »

Monsieur le Maire : « On commence par le quartier Salamandre et après on espère qu'un jour, grâce aux comités de quartier, il y aura des interactions entre les quartiers. A l'image de la friche pour laquelle nous travaillons, il y a aussi sur Salamandre une spécificité. »

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers portés directement par la ville dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi qu'à signer toute pièce nécessaire.

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D' ACTIONS 2023 – APPEL A PROJET « NOS QUARTIERS D'ETE 2023 » - ACTION PORTEE PAR LE CENTRE SOCIAL INTERGENERATIONS - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du contrat de ville signé entre l'État et l'intercommunalité, le Centre Social intergénérationnel a déposé une action avec un cofinancement de la part de la commune.

Il s'agit de l'opération nos quartiers d'été.

Cette opération a pour vocation de permettre aux personnes ne partant pas en vacances de participer à des animations récréatives, festives, ludiques et éducatives. Celles-ci sont construites en partenariat avec la région, la commune, le centre social, les associations et les bailleurs sociaux.

La thématique 2023 est « Nos quartiers écolympiques 2 »

Le plan de financement s'établit comme suit :

dépenses : 17 500 € dont :

- . 9 000 € de rémunérations d'intermédiaires,
- . 3 900 € d'achats,
- . 4 000 € de frais de location
- . 600 € de valorisation (montant estimé : 300 € en assurance et la même chose en communication : budget Centre Social Intergénération)

recettes : 17 500 € dont :

- . 7 000 € Région,
- . 8 000 € commune,
- . 2 000 € bailleurs (Pas de calais Habitat, Flandre Opale Habitat),
- . 500 € prévus en vente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (à l'exception de M. le Maire, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Dominique BERNARD, M. Stephen MOUND, M. Eric FOULON, M. Olivier BRUNET et Mme LEVRAY qui ne prennent pas part au vote) :

- de se prononcer sur l'octroi, comme les années précédentes, d'une subvention de 6 000 € pour le centre social au titre du dispositif nos quartiers d'été,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

PROJET EN LIEN AVEC LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL INTERGENERATIONS

Le Centre Social Intergénérationnel a déposé un dossier « la prévention de la délinquance » dans le but, principalement d'améliorer la tranquillité au cœur du quartier politique de la Ville.

Le projet intitulé « Jeunes en action » a pour objectif de :

- repérer et identifier les jeunes, leurs problématiques en effectuant des actions « d'aller vers »,
- mettre en place des actions de sensibilisation au sein des quartiers afin de prévenir les conduites à risque,
- proposer des actions et des services à destination de ce public permettant d'éviter les comportements déviants.

Ce projet devrait pouvoir toucher environ une trentaine de jeunes de 11 à 25 ans, mineurs victimes de violence. Il est ouvert à tous les longuenessois du quartier prioritaire « Saint-Exupéry/Léon Blum » ou quartiers avoisinants.

Pour 2023, des actions seront menées dans les quartiers Salamandre, Berceaux et Verte Ecuelle. Des jeunes identifiés comme « potentiellement à risque » de basculer dans la délinquance pourront intégrer ce dispositif.

Le coût du projet est de 38 380 €. Les subventions demandées sont :

- 15 000 € au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,
- 3 000 € à la CAPSO,
- 10 000 € à la Ville de Longuenesse,

500 € émaneront de la vente de produits et prestations.

Monsieur le Maire : « Vous voyez qu'à côté des subventions que l'on a voté tout à l'heure, il y a d'autres subventions qui viennent s'adjoindre pour permettre à ces projets de voir le jour. »

Madame LEVRAY : « Sur cette question comme sur la précédente, est ce que je participe au vote ou pas ? Normalement non. »

Monsieur le Maire : « Non. »

A l'unanimité, le conseil municipal (à l'exception de M. le Maire, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Dominique BERNARD, M. Stephen MOUND, M. Eric FOULON, M. Olivier BRUNET et Mme LEVRAY qui ne prennent pas part au vote) décide :

- de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le centre social intergénérationnel,
- d'imputer les dépenses à l'article 65748.

JEUNESSE – OUVERTURE D'UNE COLONIE PRE

Le dispositif P.R.E. (Projet de Réussite Éducative) a été transféré au 1er juillet 2021 à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Dans le cadre de son action, le P.R.E. souhaite organiser un accueil de loisirs avec hébergement du 15 au 22 avril 2023 pour 20 enfants issus de sa zone géographique (Saint-Omer, Arques, Longuenesse). Elle se déroulera à Fort Mahon centre d'accueil formation 84 route de Berck.

La CAPSO ne disposant pas de service jeunesse, elle souhaite comme l'année dernière déléguer l'organisation de la colonie à la ville de Longuenesse.

Il importe de prévoir les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.

Pour le bon déroulement de cette colonie, la direction sera confiée à un directeur diplômé BPJEPS ou BAFD avec 3 ans d'expérience, de trois animateurs BAFA au maximum et d'un agent de service si nécessaire.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'ouverture de cette colonie aux vacances de printemps pour une durée 8 jours.

AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2023-2024 ET ANNEES SUIVANTES

L'organisation du temps scolaire, votée en 2017 et renouvelée en 2020, est arrivée à échéance des trois ans. Il est donc nécessaire de se prononcer pour les années à venir, sachant que les horaires seront applicables à partir de la rentrée 2023 et ne feront pas l'objet de changements.

Sauf modification de cette organisation, la reconduction doit figurer à l'ordre du jour du conseil municipal et des conseils d'écoles.

Aussi, après délibération du Conseil Municipal, les conseils d'écoles seront avisés du maintien de l'organisation actuelle.

Pour rappel, les horaires sont :

- Ecoles Centre, Pasteur :
 - 8 heures 30 – 11 heures 30
 - Puis 13 heures 10 – 16 heures 10
- Ecoles Blum, Sand, Verlaine et Blériot :
 - 8 heures 30 – 12 heures
 - Puis 13 heures 40 – 16 heures 10

Monsieur le Maire : « Lorsque nous nous étions rendus à l'école du Centre par exemple avec Madame l'inspectrice pour la mise à disposition du nouveau matériel informatique, nous avons échangé parce qu'au cours du dernier conseil d'école du Centre, ils sollicitaient une modification le midi. Madame l'inspectrice leur a bien précisé que cela ne pouvait être que pour la rentrée prochaine. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir l'organisation actuelle à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes.

La séance est levée à 20 h 40

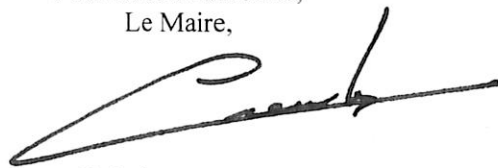
Le secrétaire de séance,

Philippe CREQUY



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ



Publié le 13/06/2023

